



Le contrat d'assurance souscrit par la **F.F.P.J.P.** a pour objet de garantir ses licenciés pendant toute l'activité découlant de la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal. Ci-dessous le résumé du contrat n° 22 186 997 ZA souscrit par la FFPJP auprès de M.M.A.i.a.r.d.

Ce contrat a pris effet le 01012006.

Responsabilité Civile :

- Dommages corporels, matériels et immatériels: **15 250 000 €** par sinistre dont
- Dommages matériels et immatériels consécutifs: **3 000 000 €** par sinistre

Accidents Corporels :

- Décès : 16 000 € (5 000 € pour les moins de 16 ans)
- Invalidité permanente inférieure à 60 % : 50 000 € (réductible selon le degré d'invalidité)
- Invalidité permanente supérieur ou égale à 60 % : 90 000 € (réductible selon le degré d'invalidité)
- Frais Médicaux : 200% du tarif convention de la sécurité sociale

Cette assurance est offerte par la FFPJP à tous ses licenciés. Montants valables au 1^{er} janvier 2006 et indexés au 1^{er} janvier de chaque année à raison de 3 %

Option facultative " AVANTAGE "

La FFPJP offre à ses licenciés la possibilité de souscrire des garanties Individuelles Accident plus importantes que la garantie déjà incluse dans leur licence. Pour tout renseignement le Comité Départemental tient à votre disposition les notices d'information et de souscription. Les données recueillies sont nécessaires à votre adhésion et font l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi du 06/01/1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant auprès de la F.F.P.J.P.

(cachet et signature)

Docteur _____

Le -----/-----/-----

Fait à _____

à la pratique de la pétanque et du jeu provençal.

porteur de cette licence, ne présente aucune contre-indication

Je soussigné, certifié que M/Mme _____

CERTIFICAT MEDICAL



Le contrat d'assurance souscrit par la **F.F.P.J.P.** a pour objet de garantir ses licenciés pendant toute l'activité découlant de la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal. Ci-dessous le résumé du contrat n° 22 186 997 ZA souscrit par la FFPJP auprès de M.M.A.i.a.r.d.

Ce contrat a pris effet le 01012006.

Responsabilité Civile :

- Dommages corporels, matériels et immatériels: **15 250 000 €** par sinistre dont
- Dommages matériels et immatériels consécutifs: **3 000 000 €** par sinistre

Accidents Corporels :

- Décès : 16 000 € (5 000 € pour les moins de 16 ans)
- Invalidité permanente inférieure à 60 % : 50 000 € (réductible selon le degré d'invalidité)
- Invalidité permanente supérieur ou égale à 60 % : 90 000 € (réductible selon le degré d'invalidité)
- Frais Médicaux : 200% du tarif convention de la sécurité sociale

Cette assurance est offerte par la FFPJP à tous ses licenciés. Montants valables au 1^{er} janvier 2006 et indexés au 1^{er} janvier de chaque année à raison de 3 %

Option facultative " AVANTAGE "

La FFPJP offre à ses licenciés la possibilité de souscrire des garanties Individuelles Accident plus importantes que la garantie déjà incluse dans leur licence. Pour tout renseignement le Comité Départemental tient à votre disposition les notices d'information et de souscription. Les données recueillies sont nécessaires à votre adhésion et font l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi du 06/01/1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant auprès de la F.F.P.J.P.

(cachet et signature)

Docteur _____

Le -----/-----/-----

Fait à _____

à la pratique de la pétanque et du jeu provençal.

porteur de cette licence, ne présente aucune contre-indication

Je soussigné, certifié que M/Mme _____

CERTIFICAT MEDICAL



Le contrat d'assurance souscrit par la **F.F.P.J.P.** a pour objet de garantir ses licenciés pendant toute l'activité découlant de la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal. Ci-dessous le résumé du contrat n° 22 186 997 ZA souscrit par la FFPJP auprès de M.M.A.i.a.r.d.

Ce contrat a pris effet le 01012006.

Responsabilité Civile :

- Dommages corporels, matériels et immatériels: **15 250 000 €** par sinistre dont
- Dommages matériels et immatériels consécutifs: **3 000 000 €** par sinistre

Accidents Corporels :

- Décès : 16 000 € (5 000 € pour les moins de 16 ans)
- Invalidité permanente inférieure à 60 % : 50 000 € (réductible selon le degré d'invalidité)
- Invalidité permanente supérieur ou égale à 60 % : 90 000 € (réductible selon le degré d'invalidité)
- Frais Médicaux : 200% du tarif convention de la sécurité sociale

Cette assurance est offerte par la FFPJP à tous ses licenciés. Montants valables au 1^{er} janvier 2006 et indexés au 1^{er} janvier de chaque année à raison de 3 %

Option facultative " AVANTAGE "

La FFPJP offre à ses licenciés la possibilité de souscrire des garanties Individuelles Accident plus importantes que la garantie déjà incluse dans leur licence. Pour tout renseignement le Comité Départemental tient à votre disposition les notices d'information et de souscription. Les données recueillies sont nécessaires à votre adhésion et font l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi du 06/01/1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant auprès de la F.F.P.J.P.

(cachet et signature)

Docteur _____

Le -----/-----/-----

Fait à _____

à la pratique de la pétanque et du jeu provençal.

porteur de cette licence, ne présente aucune contre-indication

Je soussigné, certifié que M/Mme _____

CERTIFICAT MEDICAL

Le contrat d'assurance souscrit par la **F.F.P.J.P.** a pour objet de garantir ses licenciés pendant toute l'activité découlant de la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal. Ci-dessous le résumé du contrat n° 22 186 997 ZA souscrit par la FFPJP auprès de M.M.A.i.a.r.d.

Ce contrat a pris effet le 01012006.

Responsabilité Civile :

- Dommages corporels, matériels et immatériels: **15 250 000 €** par sinistre dont
- Dommages matériels et immatériels consécutifs: **3 000 000 €** par sinistre

Accidents Corporels :

- Décès : 16 000 € (5 000 € pour les moins de 16 ans)
- Invalidité permanente inférieure à 60 % : 50 000 € (réductible selon le degré d'invalidité)
- Invalidité permanente supérieur ou égale à 60 % : 90 000 € (réductible selon le degré d'invalidité)
- Frais Médicaux : 200% du tarif convention de la sécurité sociale

Cette assurance est offerte par la FFPJP à tous ses licenciés. Montants valables au 1^{er} janvier 2006 et indexés au 1^{er} janvier de chaque année à raison de 3 %

Option facultative " AVANTAGE "

La FFPJP offre à ses licenciés la possibilité de souscrire des garanties Individuelles Accident plus importantes que la garantie déjà incluse dans leur licence. Pour tout renseignement le Comité Départemental tient à votre disposition les notices d'information et de souscription. Les données recueillies sont nécessaires à votre adhésion et font l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi du 06/01/1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant auprès de la F.F.P.J.P.

(cachet et signature)

Docteur _____

Le -----/-----/-----

Fait à _____

à la pratique de la pétanque et du jeu provençal.

porteur de cette licence, ne présente aucune contre-indication

Je soussigné, certifié que M/Mme _____

CERTIFICAT MEDICAL



Après découpe, pliez selon ce trait